Recueil de publication
des délibérations et des arrêtés

N° 2023-039

Mis en ligne le 27 octobre 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2023_489 : Emménagement, 15 rue Bellanger.
N°: AT2023_490 : Déménagement, 4 rue Camille Saint Saens.
N°: AT2023_491 : Réfection de voirie, av. Micheline Ostermeyer, rues du Bouloir, Lanark, Rétimare, et Pierre et Marie Curie.
N°: AT2023_492 : Création d'un branchement Enedis, 19 rue des Chouquettes.
N°: AT2023_494 : Réparation façade, 12 rue de l'Étang (Résid. Le Trianon).
N°: AT2023_497 : Arrêté 12e Marché de Noël.

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_489

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SM
Objet : Emménagement, 15 rue Bellanger.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°15 de la rue Bellanger,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 et ce jusqu'au DIMANCHE 29 OCTOBRE 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **au droit du n°15 de la rue Bellanger, à compter du SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 et ce jusqu'au DIMANCHE 29 OCTOBRE 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_490

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SM
Objet : Déménagement, 4 rue Camille Saint Saens.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°4 rue Camille Saint Saens,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, le MARDI 24 OCTOBRE 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **au droit du n°4 rue Camille Saint Saens, le MARDI 24 OCTOBRE 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_491

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SM
Objet : Réfection de voirie, av. Micheline Ostermeyer, rues du Bouloir, Lanark, Rétimare, et Pierre et Marie Curie

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de réfection de voirie, **avenue Micheline Ostermeyer, rue du Bouloir, rue Lanark, rue Rétimare, et rue Pierre et Marie Curie**, réalisés par l'entreprise **EUROVIA**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 23 OCTOBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **avenue Micheline Ostermeyer, rue du Bouloir, rue Lanark, rue Rétimare, et rue Pierre et Marie Curie, à compter du LUNDI 23 OCTOBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise EUROVIA.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 20 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 20/10/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_492

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SM
Objet : Création d'un branchement Enedis, 19 rue des Chouquettes.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de création d'un branchement Énedis, **au n°19 de la rue des Chouquettes,** réalisés par la Société **INEO NORMANDIE,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 23 OCTOBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **au droit des travaux, au n°19 de la rue des Chouquettes, à compter du LUNDI 23 OCTOBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et déviée, **au droit des travaux, au n°19 de la rue des Chouquettes, à compter du LUNDI 23 OCTOBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société INEO NORMANDIE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 20 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 20/10/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_494

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SM
Objet : Réparation façade, 12 rue de l'Étang (Résid. Le Trianon).

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de réparation sur la façade de la Résidence LE TRIANON, **au n°12 de la rue de l'Étang,** réalisés par l'entreprise **NARAC,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du LUNDI 30 OCTOBRE 2023 et ce jusqu'au VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements **au droit du n°11 de la rue de l'Étang** et **2** emplacements **au droit du n°12 de la rue de l'Étang, à compter du LUNDI 30 OCTOBRE 2023 et ce jusqu'au VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
_____

Liberté – Egalité - Fraternité
_____

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2023_497

Service : Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports
Réf : FA/CM/JM
Objet : Arrêté 12e Marché de Noël

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-1336 du 16 décembre 1992, modifiée le 13 juillet 2001, relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

Vu la délibération n°16 du 14 décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la protection des consommateurs contre tout accaparement, de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévoir les accidents,

Considérant l'organisation par la Ville d'Yvetot du 12e Marché de Noël,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le dimanche 10 décembre 2023 est autorisé le déroulement du 12e Marché de Noël, Salle du Vieux Moulin Rue de l'Etang à Yvetot. La vente est autorisée de 10h00 à 18h00. Les vendeurs sont accueillis sur place à partir de 8h00.

Article 2 : La vente sur ce Marché de Noël est autorisée aux commerçants inscrits au registre du commerce, ainsi qu'aux particuliers munis d'une déclaration préalable attestant qu'ils n'ont pas participé à plus de deux autres manifestations de même type (vente au déballage) au cours de l'année 2023.

Article 3 : Les participants devront fournir à l'organisateur leurs nom, prénom ou raison sociale, ainsi que leur qualité et leur domicile, ainsi que le numéro de pièce d'identité qu'ils devront obligatoirement présenter et qui devra comporter l'indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance. Il sera obligatoirement tenu un registre conforme à toutes ces déclarations.

Article 4 : Le périmètre maximal de ce Marché de Noël est limité à la Salle du Vieux Moulin, Rue de l'Etang à Yvetot.

Article 5 : Les emplacements seront attribués sur place et exclusivement par les agents du service DACS de la Ville d'Yvetot. La régisseuse de la Ville procédera à l'encaissement des droits de place aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La taille des emplacements réservés ne pourra être inférieure à l'équivalent d'une table de 1,80m (tables de la salle du Vieux Moulin), et ne pourra excéder trois tables.

Article 7 : Les exposants devront emporter, à l'issue de la manifestation, toute marchandise non vendue et libérer l'emplacement occupé dans un état de propreté satisfaisant.

Article 8 : Le libre accès aux bouches d'incendie et entrées du site devra être sauvegardé en permanence. Un passage de 4 mètres devra être aménagé en toute circonstance pour l'accès des véhicules de secours et d'incendie.

Article 9 : Le site devra être obligatoirement libéré au plus tard à 20h00.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 11 : Le Maire, les services de Police et Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié selon réglementation en vigueur et placardé sur les lieux du marché pendant sa durée.

Fait à YVETOT le 24 octobre 2023

Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 24/10/2023
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.